Licenciement verbal sans suite

Par ameliejb

BONJOUR
Mon employeur me convoque par mail à un entretien de fin d'année (je suis professeur dans un établissement privé hors contrat). Cette entretien annuel concerne l'obtention des classes pour l'année suivante. Or lors de cette entretien il m'annonce à ma grande surprise qu'il ne veut plus me garder (je suis en CDI depuis 2017). Il estime que je suis froide et que je viens à reculons (ce sont ces propos). 1 semaine plus tatrd il me confirme sa decision par message whatsapp et depuis je n'ai plus de nouvelles. Que dois je faire. Je suis un peu perdue !
MERCI
CG du forum marques de politesse

Par Isadore

Bonjour,

Vous voulez rester ou partir ?

Vous devez prendre contact avec un syndicat ou votre protection juridique, et conserver soigneusement ce message.

Par ameliejb

A la base je souhaitais rester mais le directeur a usé de tellement de malveillance que je ne souhaite plus rester.

Par Isadore

Bon, dans ce cas sur la base du message reçu il va falloir faire reconnaître le licenciement ou justifier une prise d'acte. Ca va dépendre de la formulation, il faut qu'elle soit la moins équivoque possible.

C'est assez léger si l'employeur ne se mouille pas plus. L'idéal serait d'obtenir une nouvelle confirmation par écrit de sa volonté de vous licencier.

Prenez conseil auprès d'un avocat de votre protection juridique ou du syndicat.

Si vous n'avez pas de protection juridique, cherchez dans un moteur de recherche "liste des défenseurs syndicaux + nom de votre région". Un défenseur syndical peut vous conseiller et vous défendre gratuitement devant les prudhommes.

Par janus2

Bonjour,
Pour un licenciement, il y a une procédure précise à respecter. Pour l'instant, votre employeur n'a pas lancé cette procédure. Peu importe ce qu'il vous a dit, seule la procédure compte. Donc pour l'instant, rien n'a changé pour vous.

Par Henriri

Hello !

Amélie, vous ne dites pas si depuis ses propros et son whatsapp il y a plusieurs mois... votre employeur vous emploie (et vous rémunère) encore... Alors j'imagine donc que c'est bien le cas. Donc continuez à travailler et vous verrez bien s'il engage une procédure de licenciement et pour quelle cause recevable :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2839]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2839[/url]

A moins que vous suiviez la piste de la prise d'acte (cf Isadore) selon la formulation de la convocation à l'entretien (compte-rendu ?) et du WhatsApp en question si vous voulez quitter cet employeur sans démissionner.

A+